Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 034-213401169-20231218-103-DE

### EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 décembre 2023

#### N°/10-3/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents:

28

Absent:

0 1

Procurations:

Date de convocation: 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

#### Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

#### **Procurations:**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

#### Absent:

Néant.

Secrétaire de séance: Madame Evelyne MATHAN-PARET.

#### **AFFAIRE N°5**

## TRANSITION ECOLOGIQUE - Parcelles « Le Château » — Acquisition commune BE 190 et BE 178 aux propriétaires en indivision BONNET-MATTE et BONNET-CABANIS en vue de l'Aménagement d'un parking

Afin d'améliorer les conditions d'accès des usagers lors des différentes manifestations qui sont désormais organisées dans le patrimoine communal du château et de son parc, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées BE 190 et BE 178 sises au lieudit Le Château à Grabels. Il s'agissait également de régulariser et rationnaliser les occupations ponctuelles jusqu'alors autorisées par les propriétaires lors de manifestations d'initiative communale.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT le service fiscal des domaines a été saisi le 27 avril 2022 qui n'a pas donné suite, la demande n'entrant pas dans le cadre d'obligation réglementaire d'évaluation puisque le projet d'acquisition est inférieur à 180 000 €. La Commune a donc estimé les biens à un prix total de 58 080 € sur la base des prix pratiqués sur des biens équivalents et de ceux fixés par le juge de l'expropriation au moment de l'aménagement de la rue du château en 2006, actualisés à 2023.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires en indivision, Madame BONNET-MATTE Françoise et Madame BONNET-CABANIS Marie-Claude, ont confirmé leur accord par écrit le 06 octobre 2023 pour vendre

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le

à la commune de Grabels, la totalité de la parcelle BE 190 de 4574 m² à 10 elidiciosada la solution de 1234 m² à 10 € lidiciosada la solution de 1234 m² à 10 € du m² soit une superficie totale de 5 808 m² pour un montant total de 58 080 €.

La Commune de Grabels s'engage à s'acquitter de l'ensemble des frais corrélatifs à cet achat notamment les frais notaires, d'arpentage.

Cette acquisition, constitue un investissement accessoire et nécessaire au château à plusieurs égards :

- Ce foncier permet de créer un parking et un deuxième accès piéton direct aux termes d'aménagements légers vers le château propriété communale pouvant garantir de meilleures conditions d'accueil du public;
- Sur le plan hydraulique, bien que les parcelles soient en partie en zone rouge et en partie en zone bleue naturelle du PPRI, et classées en Zone Ns du PLU en vigueur, elles peuvent accueillir un parc de stationnement de véhicules réalisé sur la base d'aménagements légers et autorisés au PPRI et sous réserve d'interdiction de son usage et fermeture de son accès; en période d'alerte météo;
- L'acquisition à l'amiable évite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, longue et pouvant être coûteuse (frais de contentieux ; risques indemnitaires) neutralisant toutes interventions rapides sur le site à titre conservatoire au moins.

Le plan de situation des parcelles est-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune des parcelles BE 190 de 4574 m² et BE 178 de 1234 m² aux propriétaires en indivision, Madame BONNET-MATTE Françoise et Madame BONNET-CABANIS Marie-Claude, et subséquents au prix de 58 080 euros;
- De faire acquitter les frais de notaires, d'arpentage, des parcelles BE 190 et BE 178 par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, Notaire à Baillargues 34670 au 242 Avenue du Golf;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service
   Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol

Acte rendu exécutoire : Après envoi en préfecture le : Et publication ou notification le : ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.